

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PROCÈS VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026

Date de la séance :

Mercredi 18 février 2026

Date de convocation :

Jeudi 12 février 2026

Date d'affichage :

Jeudi 12 février 2026

Nombre de délégués en exercice :

Titulaires : 34

Suppléants : 34

Présents : 24

Titulaires : 21

Suppléants : 3

Votants : 23

Le mercredi dix-huit février deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile de France sise vingt-deux rue Savonnière à Epernon (28230) sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de SITREVA.

Etaient présents :

Président : M. Stéphane LEMOINE.

Vice-présidents : M. Loic BARBIER, M ; Jean-Yves DEBALLON, M. Bruno GUITTARD, M. Daniel MORIN, Mme Virginie ROLLAND, M. Nicolas BELHOMME

Conseillers syndicaux titulaires : M. Denis CHERON, Mme Catherine LUCAS, M. Gérard SOURISSEAU • M. Jean-Michel DUBIEF • M. Olivier LECOMTE • M. Xavier CARIS, M. Thierry CONVERT, M. Jean-Pierre CUYER, M. Jean-Louis FLORES, M. Pierre LOKKO.

Conseillers syndicaux suppléants : Mme Annie CAMUEL, M. Michel CRETON • Mme Sibylle de BEAUDIGNIES.

Etaient excusés : M. Christian ALBERT, Mme Mariam CISSE, M. Daniel COLLEU, M. Pascal LEPETIT, Mme Josette PHILIPPE, M. Philippe POMMERAU, M. Jean-Louis RAFFIN, Mme Sophie WILLEMIN • M. Gérald GARNIER, M. Jacques GEFFROY • M. Pierre BONNEAU, M. Eric SEGARD • M. Rémy CHABANNES • M. Jacques FORMENTY, M. Pierre-Yves KOPPE, M. Benoît PETITPREZ, M. Jacques TROGER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis FLORES

Le Président introduit la séance en remerciant les élus du comité syndical et les vice-présidents pour leur implication et le travail accompli pendant ces six années.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à traiter l'ordre du jour de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1- Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 17 décembre 2025.

2- Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

RESSOURCES HUMAINES

3- Délibération n°D-2026-I-01 : Modification du tableau des emplois

4- Délibération n°D-2026-I-02 : Organisation d'une astreinte liée au service Transport et Logistique

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET PATRIMOINE

5- Délibération n°D-2026-I-03 : Modification des taux des contributions des membres 2026 (à compter du 1er mars 2026).

DSP

6- Délibération n°D-2026-I-04 : Validation du principe de délégation de service public ainsi que du rapport sur le principe de la concession de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et de la plateforme de maturation des mâchefers de Ouarville.

QUESTION DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ou de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 17 décembre 2025 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

N° décision	Libellé	Observations
P-2025-32	Déclaration irrégulière de l'offre du candidat 30 MILLE OOVOOM dans le cadre de l'appel d'offre relatif à la fourniture de cartes accréditives	Les exigences formulées dans la consultation n'ont pas été respectées (absence de prix au litre)
P-2025-33	Ouverture d'un compte à terme pour l'année 2026	Montant placé : 2 465 000 € Durée : 12 mois
P-2025-34	Emprunt à long terme avec La Banque Postale (4 M€) annule et remplace la décision P-2025-30	Objet : financement des travaux d'aménagement et agrandissement de la déchèterie et du quai de transfert de Dreux
P-2025-35	Virement de crédits 2025 n°4 - Dépôt et cautionnement pour acquisition du terrain de Gousson	21 150 € du chapitre 21 (immobilisations corporelles) vers le chapitre 27 (autres immobilisations financières)
P-2025-36	Signature des accords-cadres n°2025AC15 et 2025AC17 relatifs aux contrôles règlementaires des ICPE de Sitreva	2025AC15 : - Société retenue : ANALY-CO - Court jusqu'au 9 décembre 2028 - Montant maximum pour toute sa durée : 138 000 € HT 2025AC17 : - Société retenue : PRELEVEO - Court jusqu'au 9 décembre 2028 - Montant max HT pour toute sa durée : 72 000 €

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°D-2026-I-01 : Modification du tableau des emplois

Il est envisagé des créations, des modifications et des suppressions d'emplois. Une partie de ces modifications est liée à un projet de réorganisation des services. L'autre partie est liée à des contingences et des évolutions qui nécessitent des ajustements à la marge.

Les modifications proposées au tableau des emplois sont donc présentées en deux parties afin de dissocier les deux enjeux.

1. Dans le cadre du projet de réorganisation des services de Sitreva

Dans le prolongement des transformations opérées depuis 2022 dans l'organisation de Sitreva, un bilan organisationnel a été conduit en 2025 afin de vérifier si l'organisation actuelle demeurerait cohérente avec les enjeux stratégiques et opérationnels de la structure. Ce bilan a permis d'identifier la nécessité d'ajuster l'organisation des services en suivant 4 objectifs principaux :

- Clarifier la chaîne managériale (suppression de niveaux intermédiaires)
- Renforcer l'expertise métier RH et finances (missions stratégiques et de pilotage)
- Accélérer la décision et fiabiliser le pilotage
- Rationaliser la communication

Le projet de réorganisation, qui sera soumis à avis du Comité Social Territorial le 17 février 2026, prévoit la création, la modification et la suppression d'emplois, ainsi qu'une mise en concordance des rattachements hiérarchiques.

a. Créations d'emplois

- Sitreva subit depuis plusieurs années le manque de candidatures pour les emplois à pourvoir dans les services techniques, entraînant surcharge, heures supplémentaires, fatigue pour les agents en fonction. Afin de traiter cette pénurie à la source, de raccourcir les délais de recrutement, de constituer et d'animer les viviers, et de rendre visible et attractive la collectivité, il est proposé de créer un emploi à temps complet de « Chargé(e) de Marque Employeur et Attractivité », directement rattaché au Directeur Général des Services. Cet emploi serait ouvert aux grades de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe et d'Attaché.

- Sitreva possède des bâtiments, des équipements et du foncier. Afin de tenir une liste unique et à jour des biens (avec les documents relatifs), de produire chaque mois un tableau simple partagé avec les finances et les services, et d'être le point d'entrée pour toutes les questions patrimoniales, il est proposé de créer un emploi à temps complet de « Référent(e) Patrimoine et Immobilisations », rattaché à la Direction des Finances. Cet emploi serait ouvert aux grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe et Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe.

b. Modifications d'emplois

En conjonction avec la suppression de l'emploi de Directeur des Ressources (cf 1.c) et la création d'emplois permettant d'alléger la charge opérationnelle des fonctions de Directeur des Ressources Humaines et de Directeur des Finances (cf 1.a), il est envisagé de repositionner ces emplois en partenaires stratégiques et de pilotage de la DGS et des élus. A cet effet, il est proposé au comité syndical de modifier les grades d'accès des emplois de Directeur des Ressources Humaines et de Directeur Financier : Attaché, Attaché Principal et Attaché Hors Classe. Précédemment, ces emplois n'étaient pas ouverts au grade d'Attaché Hors Classe, et l'emploi de Directeur des Finances était ouvert au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe.

c. Suppressions d'emplois

Conformément à la saisine du Comité Social Territorial du 17 février 2026, et afin d'ajuster le tableau des emplois pour qu'il corresponde à la nouvelle organisation cible, il est proposé de supprimer les emplois suivants : Directeur des Services Techniques, Directeur des Ressources, Directeur de Projets, Directeur de la Communication et 1 Agent Chargé de la Communication (filiale administrative).

Les effectifs restant en communication (deux « Agents Chargés de la Communication ») sont ainsi rattachés au Secrétariat Général.

2. En-dehors du projet de réorganisation des services de Sitreva

a. Créations d'emplois

- Dans le cadre de la mise en cohérence des effectifs avec l'activité du service transport et logistique, un emploi de chauffeur supplémentaire est envisagé afin de renforcer le secteur Beauce et Dunois. En contrepartie, il sera proposé de supprimer un emploi de chauffeur du secteur Yvelines Beauce et Thymerais lors d'un prochain CST.
- Afin d'assister le Directeur Général des Services, il est envisagé la création d'un emploi de Chargé(e) de Mission directement rattaché auprès du DGS.

b. Modifications d'emplois

- À la suite de l'intégration de nouvelles communes au sein du SICTOM Sud Yvelines au 1^{er} janvier 2026, l'activité, principalement de transfert (tracteurs pour apporter les OMR et les collectes sélectives dans les unités de traitement), est en hausse sur le secteur Yvelines Beauce et Thymerais. Un emploi de chauffeur à temps non-complet figure au tableau des emplois sur le secteur Yvelines Beauce et Thymerais (0,5 ETP). Afin de faire face aux tonnages et rotations supplémentaires sur ce secteur, il est proposé d'augmenter le taux d'emploi de cet emploi et de le passer en ETP complet, soit une hausse de 0,5 ETP.
- L'emploi de Responsable du service Transport et Logistique est actuellement ouvert aux grades suivants : Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe, Technicien principal de 1^{ère} classe, Ingénieur. Afin d'ouvrir le recrutement à davantage de candidatures, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux grades d'Agent de Maîtrise et d'Agent de Maîtrise Principal.

c. Suppressions d'emplois

Lors du comité syndical du 5 novembre 2025, un emploi d'agent de quai sur le quai de transfert de Droue-sur-Drouette a été créé afin d'ajuster les effectifs aux nouvelles conditions d'accueil des collectes sélectives sur le secteur Yvelines Beauce et Thymerais (déplacement de la réception des collectes sélectives de Rambouillet à Droue-sur-Drouette). En contrepartie, le CST du 2 décembre 2025 a rendu un avis favorable (avis n°2025-17) pour la suppression d'un emploi d'agent de quai à Rambouillet. Il est donc proposé de supprimer l'emploi d'agent de quai du quai de transfert de Rambouillet.

Tableau récapitulatif

Emplois à créer	Nombre	Grades auxquels est ouvert l'emploi
Chargé(e) de Marque Employeur et Attractivité	1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe, Attaché
Référent(e) « Patrimoine et Immobilisations »	1	Rédacteur, Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe, Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe
Chargé(e) de Mission	1	Technicien, Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe, Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe, Rédacteur, Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe, Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe
Chauffeur – Site de Ouarville	1	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe
Emplois à modifier	Nombre	Modification
Directeur(trice) des Ressources Humaines	1	Grades d'accès : Attaché, Attaché Principal, Attaché Hors Classe
Directeur(trice) des Finances	1	Grades d'accès : Attaché, Attaché Principal, Attaché Hors Classe
Chauffeur – Site de Rambouillet-Gousson	1	Modification du taux d'emploi : temps complet
Responsable du service transport et logistique	1	Grades d'accès : Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe, Ingénieur
Emplois à supprimer	Nombre	Grades auxquels est ouvert l'emploi
Directeur(trice) des Services Techniques	1	Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe
Directeur(trice) des Ressources	1	Attaché, Attaché Principal, Attaché Hors Classe
Directeur(trice) des Projets	1	Attaché, Attaché Principal, Ingénieur, Ingénieur Principal
Directeur(trice) de la Communication	1	Technicien, Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe, Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe, Ingénieur, Rédacteur, Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe, Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe, Attaché
Agent Chargé de la Communication	1	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe, Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe, Rédacteur, Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe, Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe
Agent de quai – Quai de transfert de Rambouillet	1	Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème classe, Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Sans remarque ni question, le Président met aux voix.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2025-III-37 du 5 novembre 2025 portant modification du tableau des emplois ;

Ouï l'avis favorable du CST en date du 2 décembre 2025 ;

Ouï l'avis favorable du CST en date du 17 février 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer l'organisation de Sitreva afin d'accorder les moyens humains aux enjeux de la collectivité ;

Considérant qu'à ce titre il est nécessaire de créer, modifier, et supprimer certains emplois ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le tableau des emplois modifié conformément au tableau suivant est adopté tel qu'annexé à la présente délibération :

Emplois à créer	Nombre	Grades auxquels est ouvert l'emploi
Chargé(e) de Marque Employeur et Attractivité	1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe, Attaché
Référent(e) « Patrimoine et Immobilisations »	1	Rédacteur, Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe, Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe
Chargé(e) de Mission	1	Technicien, Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe, Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe, Rédacteur, Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe, Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe
Chauffeur – Site de Ouarville	1	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe
Emplois à modifier	Nombre	Modification
Directeur(trice) des Ressources Humaines	1	Grades d'accès : Attaché, Attaché Principal, Attaché Hors Classe
Directeur(trice) des Finances	1	Grades d'accès : Attaché, Attaché Principal, Attaché Hors Classe
Chauffeur – Site de Rambouillet-Gousson	1	Modification du taux d'emploi : temps complet
Responsable du service transport et logistique	1	Grades d'accès : Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe, Ingénieur
Emplois à supprimer	Nombre	Grades auxquels est ouvert l'emploi
Directeur(trice) des Services Techniques	1	Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe
Directeur(trice) des Ressources	1	Attaché, Attaché Principal, Attaché Hors Classe
Directeur(trice) des Projets	1	Attaché, Attaché Principal, Ingénieur, Ingénieur Principal
Directeur(trice) de la Communication	1	Technicien, Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe, Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe, Ingénieur, Rédacteur, Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe, Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe, Attaché
Agent Chargé de la Communication	1	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe, Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe, Rédacteur, Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe, Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe
Agent de quai – Quai de transfert de Rambouillet	1	Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème classe, Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Article 2 : Les décisions individuelles découlant de la délibération sont de la compétence de l'autorité territoriale. La modification ou suppression des emplois actuellement pourvus ne deviendra effective qu'à la date de la mutation effective des agents concernés sur un autre emploi correspondant à leur grade.

Article 3 : Monsieur le président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

DELIBERATION N°D-2026-I-02 : Organisation d'une astreinte liée au service transports et logistique

Le Président rappelle que l'astreinte du service transport et logistique court du lundi à 8h jusqu'au lundi suivant à 8h. L'encadrant d'astreinte assure l'exploitation entre 17 heures et 8 heures en semaine ainsi que les samedis et dimanches.

L'encadrant d'astreinte établit les plannings du weekend et est joignable durant la période concernée par les agents en cas d'imprévu ou de dysfonctionnement. Il apporte en outre un appui technique à l'agent de quai qui travaille en semaine de 19h à 2h du matin sur le quai de transfert de Dreux.

Les encadrants pouvant réaliser cette mission, de manière régulière, à raison d'une astreinte toutes les quatre semaines sont :

- Les chefs de secteur du service transport et logistique (trois agents)
- Le responsable adjoint du service transport et logistique.

Les agents pouvant réaliser cette mission de manière ponctuelle (en cas d'indisponibilité d'un chef de secteur ou du responsable adjoint du service) sont :

- Les agents de quai référents
- Les chauffeurs référents

L'encadrant d'astreinte d'exploitation a à sa disposition un ordinateur portable, un téléphone portable ainsi qu'un véhicule de service qu'il peut remiser à domicile uniquement pendant sa période d'astreinte.

Afin d'assurer la continuité du service et de faciliter l'organisation de l'astreinte, il est proposé d'ajouter, dans les emplois pouvant effectuer l'astreinte, l'emploi de Responsable du Service Transport et Logistique.

Le comité syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du comité syndical n°2015-24 du 12 mai 2015 portant organisation des astreintes ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2023-IV-45 du 18 octobre 2023 portant organisation d'une astreinte liée au service transport et logistique ;

Considérant qu'il revient au comité syndical de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ;

Considérant que l'astreinte du service transport et logistique court du lundi à 8h jusqu'au lundi suivant à 8h, que l'encadrant d'astreinte assure l'exploitation entre 17 heures et 8 heures en semaine ainsi que les samedis et dimanches.

Considérant que les encadrants pouvant réaliser cette mission, de manière régulière, à raison d'une astreinte toutes les quatre semaines sont :

- Les chefs de secteur du service transport et logistique (trois agents)
- Le responsable adjoint du service transport et logistique.

Considérant que les agents pouvant réaliser cette mission de manière ponctuelle (en cas d'indisponibilité d'un chef de secteur ou du responsable adjoint du service) sont :

- Les agents de quai référents
- Les chauffeurs référents

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service et de faciliter l'organisation de l'astreinte, le Responsable du Service Transport et Logistique doit également pouvoir effectuer cette astreinte ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le tableau reprenant l'organisation de l'astreinte du service transport et logistique est modifié comme suit :

Situations donnant lieu à astreinte	Emplois concernés	Modalités d'organisation	Périodes et type d'astreintes
Situation n°5 : Astreinte liée aux missions du service transport et logistique. Consiste à garantir la continuité du service public en assistant le personnel en cas d'incident ou en organisant le remplacement des chauffeurs ou agent de quai en cas d'absence imprévue, et à intervenir pour planifier l'activité de la semaine à venir.	Service transport et logistique : Responsable du transport et de la logistique Adjoint au responsable du transport et de la logistique Chef(fe)s de secteurs Agents de quai référents Chauffeurs référents	Un agent du service, joignable, disposant d'un téléphone portable et d'un véhicule de service qu'il pourra remiser à domicile uniquement pendant sa période d'astreinte.	Semaine complète

Article 2 : Monsieur le président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

FINANCES

DELIBERATION N°D-2026-I-03 : Modification des taux des contributions des membres 2026 (à compter du 1^{er} mars 2026).

Monsieur le Président rappelle que le projet de Loi de Finances 2026 prévoit une harmonisation de la TVA déchets à 5,5% à compter du 1^{er} mars 2026. Face à ce nouveau contexte, il est envisagé de réviser une partie des taux des contributions des membres à partir de cette date.

- **Part « traitement »**

Pour rappel, la part « traitement » des déchèteries et des quais de transfert est facturée sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels avec régularisation quadrimestrielle. L'incinération des ordures ménagères et le tri des emballages sont facturés au réel. Les refus de tri et le tout-venant incinérable sont quant à eux facturés par le biais des acomptes et des régularisations quadrimestrielles.

Il est envisagé une modification des tarifs HT qui concernent les flux de déchets faisant l'objet de valorisation énergétique, de stockage ou de traitement lourd.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2026.

Traitement	Tarif HT 2026 (votés le 17 décembre 2025)	Tarifs HT à compter du 1^{er} mars 2026
Bois	41,00 €/t	41,00 €/t
Cartons	38,00 €/t	38,00 €/t
Plâtre	0,00 €/t	0,00 €/t
Emballages + Papiers graphiques	298,50 €/t	298,50 €/t
Encombrants et tout venant enfouis	153,00 €/t	156,27 €/t
Gravats inertes	5,00 €/t	5,00 €/t
Gravats en mélange	71,00 €/t	71,00 €/t
Ordures ménagères	80,00 €/t	81,71 €/t
Produits chimiques (Hors EcoDDS)	1 612,00 €/t	1646,38 €/t
Refus de tri	80,00 €/t	81,71 €/t
Amiante (tarif à l'enlèvement)	4 953,00 €	5 058,64 €
Biodéchets	84,00 €/t	84,00 €/t
Biodéchets déclassés	317,50 €/t	317,50 €/t
Végétaux	23,50 €/t	23,50 €/t
Pneus	746,00 €/t	761,91 €/t
Encombrants et tout venant incinérés	80,00 €/t	81,71 €/t

- **Part « haut de quai »**

Le taux des contributions « haut de quai » demeure inchangé.

- **Part « frais de gestion hors haut de quai »**

Il est envisagé une modification du tarif HT de la contribution aux frais de gestion hors haut de quai. Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} mars 2026.

Frais de gestion hors haut de quai		
	Tarif HT 2026 (voté le 17 décembre 2025)	Tarif HT à compter du 1 ^{er} mars 2026
Tarif par habitant	35,40 €	35,85 €

Le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Sans question ni remarque, le Président met aux voix.

Le comité syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2025-IV-56 du 17 décembre 2025 portant fixation des contributions 2025 des membres de Sitreva ;

Considérant que le projet de loi de Finances 2026 prévoit une harmonisation de la TVA déchets à 5,5% à compter du 1er mars 2026 ; que dans ce nouveau contexte, il est envisagé de réviser une partie des taux des contributions des membres à partir de cette date.

Considérant que la contribution de chaque membre de Sitreva au financement du syndicat comprend trois parts :

- une part « traitement » assise sur les tonnes de déchets traités pour le membre concerné et dont les tarifs unitaires sont fixés par rapport aux charges variables de traitement annuelles prévisionnelles de Sitreva ;
- une part « haut de quai » assise sur le volume horaire annuel d'accueil de chaque déchèterie et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport aux charges de fonctionnement et d'investissement du parc de déchèteries ;
- une part « frais de gestion hors haut de quai » assise sur la population et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport au budget résiduel de Sitreva qui comprend tous les frais non couverts par les deux autres parts et notamment les frais de structure, les frais de transfert et de transport, et l'autofinancement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Les taux des contributions 2026 des membres de Sitreva sont modifiés comme suit :

1) Part « traitement »

Traitement	Tarif HT 2026 (votés le 17 décembre 2025)	Tarifs HT à compter du 1 ^{er} mars 2026
Bois	41,00 €/t	41,00 €/t
Cartons	38,00 €/t	38,00 €/t
Plâtre	0,00 €/t	0,00 €/t
Emballages + Papiers graphiques	298,50 €/t	298,50 €/t
Encombrants et tout venant enfouis	153,00 €/t	156,27 €/t
Gravats inertes	5,00 €/t	5,00 €/t
Gravats en mélange	71,00 €/t	71,00 €/t
Ordures ménagères	80,00 €/t	81,71 €/t
Produits chimiques (Hors EcoDDS)	1 612,00 €/t	1646,38 €/t
Refus de tri	80,00 €/t	81,71 €/t
Amiante (tarif à l'enlèvement)	4 953,00 €	5 058,64 €
Biodéchets	84,00 €/t	84,00 €/t
Biodéchets déclassés	317,50 €/t	317,50 €/t
Végétaux	23,50 €/t	23,50 €/t
Pneus	746,00 €/t	761,91 €/t
Encombrants et tout venant incinérés	80,00 €/t	81,71 €/t

2) Part « haut de quai »

Le taux des contributions « haut de quai » demeure inchangé.

3) Part « frais de gestion hors haut de quai »

Frais de gestion hors haut de quai	Tarif HT 2026 (votés le 17 décembre 2025)	Tarifs HT à compter du 1 ^{er} mars 2026
Tarif par habitant	35,40 €	35,85 €

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mars 2026.

DSP

DELIBERATION N°D-2026-I-04 : Validation du principe de délégation de service public ainsi que du rapport sur le principe de la concession de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et de la plateforme de maturation des mâchefers de Ouarville.

Le Président rappelle que l'UVEA est actuellement exploitée par voie de délégation de service public dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Au regard de l'échéance prochaine de ce contrat et des délais de mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence relative au choix d'un nouvel exploitant, il apparaît nécessaire d'identifier dès à présent le futur mode de gestion qui permettra de confier à un opérateur une mission portant sur l'exploitation de cette installation.

Les principaux modes de gestion envisageables sont les suivants :

Mode de gestion	Avantages	Inconvénients
Régie : gestion directe sans marché de prestations de services	- Maitrise du service dès lors qu'il est assuré par le Syndicat directement - Prise en charge des investissements par Sitreva	- Montage inadapté à la performance dans un secteur à forte spécialisation - Risques supportés par Sitreva - Commercialisation des capacités disponibles et des énergies produites à la charge du Syndicat - Montage nécessitant la gestion du personnel et son recrutement par Sitreva - Nécessité d'assurer la maitrise d'ouvrage des travaux
Marché global de performance (MGP) : gestion directe avec recours avec un opérateur économique	- Maitrise du service - Montage permettant de contraindre le titulaire à obtenir de bonnes performances dans l'exploitation - Prise en charge des investissements par Sitreva	- Risques d'exploitation principalement supportés par Sitreva - Commercialisation des capacités disponibles et des énergies produites à la charge du Syndicat - Nécessité d'assurer la maitrise d'ouvrage des travaux

Concession de service public (CSP) : gestion concédée à des sociétés détentrices de moyens performants pour gérer ces activités dans un cadre concurrentiel	- Montage adapté à la performance - Spécialisation de l'exploitant, y-compris pour la commercialisation des capacités disponibles, ce qui permettra d'optimiser le coût du service par l'apport de déchets extérieurs - Portage financier des travaux par l'exploitant avec possibilité d'étaler le paiement via un prix forfaitaire ou à la tonne sur la durée du contrat mais également de prendre directement en charge une partie du financement par Sitreva - Transfert du risque d'exploitation à l'exploitant - Peu de mobilisation de ressources pour Sitreva	- Montage contractuel potentiellement plus onéreux qu'en maîtrise d'ouvrage publique, néanmoins, certains mécanismes de financement (subvention), peuvent permettre de limiter ce surcoût. Par ailleurs, la capacité du concessionnaire à saturer l'installation améliorera sensiblement la rentabilité du contrat, et donc in fine, le coût du service - Nécessité d'identifier un risque d'exploitation pesant sur le concessionnaire, cette condition étant respectée dans le cas du futur contrat
--	---	--

Les travaux envisagés à ce stade sur l'installation sont les suivants :

- Remplacer le traitement des fumées d'incinération afin de doter l'UVE des meilleures techniques disponibles en matière de captage des polluants atmosphériques ;
- Améliorer le bilan hydrique de l'installation pour limiter la consommation des ressources en eaux ;
- Garantir la pérennité dans le temps du groupe turboalternateur, et d'une manière générale, améliorer la valorisation énergétique des déchets ;
- Doter la plateforme de maturation des mâchefers des meilleures techniques disponibles en matière de traitement et de réduction des impacts environnementaux (captation des poussières notamment) ;
- Aménagement d'un parcours de visite ;
- Dans le cadre d'une tranche optionnelle n°1 : la réalisation des études techniques et administratives nécessaires pour la construction de la 3ème ligne de valorisation énergétique, ainsi que des actions de concertation ;
- Dans le cadre d'une tranche optionnelle n°2 : à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, la conception, la construction et l'exploitation de la 3ème ligne.

Le montant d'investissement envisagé a été estimé à 40 millions d'euros HT hors tranche optionnelle n°2.

Le montant d'investissement envisagé de la tranche optionnelle n°2 a quant à lui été estimé à 102 millions d'euros HT.

En conclusion, il ressort de l'analyse précédente que la concession de service constitue le montage contractuel le plus approprié au service et aux objectifs de Sitreva.

Le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Sans question ni remarque, le Président met aux voix.

Le comité syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-4 dudit Code ;

Vu les articles L. 3000-1 et R. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 9 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°D-2025-IV-60 validant le principe de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et de la plateforme de maturation des mâchefers de Ouarville ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Considérant que le rapport présenté au cours du comité syndical du 17 décembre 2025 et joint à la délibération n°D-2025-IV-60 a évolué en raison, notamment, de l'ajout d'un projet d'implantation d'une troisième ligne d'incinération sur l'usine de valorisation de Ouarville ;

Considérant que cette modification étant de nature substantielle, il convient de présenter un nouveau rapport sur le principe de la concession de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire ;

Considérant que les conclusions de ce rapport préconisent, comme le précédent, le recours principe de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et de la plateforme de maturation des mâchefers de Ouarville ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le Comité syndical adopte le principe de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de Ouarville, ainsi que de la plateforme de maturation des mâchefers attenante.

Article 2 : Le Comité syndical approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé.

Article 3 : Le Comité syndical autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à lancer la procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

La séance est levée à 20h15

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance

Le Président de SITREVA

SIGNE

SIGNE

Jean-Michel FLORES

Stéphane LEMOINE